

COMMUNE DE FRESNAY LE LONG

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 Janvier 2025

Procès-verbal

Date de la convocation : 10 Janvier2025

Envoi dématérialisé de la convocation aux conseillers : 10 Janvier 2025

Affichage de la convocation à la porte de la mairie : 14 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9 (quorum en fonction du nombre de conseillers en exercice = 5)

Nombre de conseillers présents à la réunion : 8

Pouvoirs : 0

Nombre de conseillers votants : 8

Absents excusés : 1

Absent non excusé : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 19H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Ludovic NOYEAU, Maire.

Conseillers présents :

<input type="checkbox"/>	Alexandre AVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PETIT
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Claude DORMEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Alban PINEL
<input checked="" type="checkbox"/>	Rebecca HARDY	<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud RIHOUAY
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LETRAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie VANDENABIELE
<input checked="" type="checkbox"/>	Ludovic NOYEAU		

Conseillers absents excusés : AVENEL Alexandre,

Conseiller absent non excusé : Aucun

Pouvoirs : Aucun Pouvoir

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2024	2
Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 2024	2
1.SDE76 : Ajout d'une ligne budgétaire	3
1.SDE76 : Renouvellement adhésion électricité	4
2.Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	5
2.PLUI : Convention de mise à disposition du service instructeur	6
3.CDG76 : Adhésion prévoyance et mutuelle des agents	7
4.Remboursement salle des fêtes.....	8
5.Devis armoire électrique pour bureau.....	8
6.Subventions travaux mairie	9
7.Salle des fêtes	10
8.Défibrillateur.....	11
Questions et informations diverses	12

Monsieur NOYEAU remercie tous les conseillers pour leur présence, il leur présente ses meilleurs vœux pour l'année 2025 et ouvre la séance du conseil municipal.

Il demande au conseil de bien vouloir désigner un secrétaire adjoint.

Madame PETIT est désignée comme secrétaire adjointe.

Monsieur NOYEAU rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il souhaite ajouter un 8^{ème} point concernant le défibrillateur de la mairie car la batterie est défaillante et il faut le changer entièrement.

Tous les conseillers sont d'accord pour ajouter ce 8^{ème} point.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2024

Le PV n'a pas été approuvé ce jour-là.

Monsieur NOYEAU signale qu'il y a eu un problème d'enregistrement lors de la modification de ce procès-verbal.

Madame DORMEVAL constate, qu'en effet, les modifications demandées n'ont pas été prises en compte et qu'il manque également les délibérations.

Madame VANDENABIELE trouve que son intervention n'est pas claire à la fin du document et elle aimerait rectifier la dernière phrase de Madame PETIT. Elle signale qu'elle n'a pas voulu refuser la parole à Madame PETIT, elle voulait juste finir son intervention et que Madame PETIT attende pour s'exprimer à son tour.

Les conseillers s'accordent pour que ce procès-verbal soit approuvé à la prochaine réunion selon les remarques de chacun.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 2024

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Madame DORMEVAL indique que son intervention à la fin du document concernant le bulletin municipal est mal formulée. Elle a signalé avoir envoyé par courriel en septembre le projet de bulletin à tous les conseillers, que seuls Monsieur PINEL et Madame VANDENABIELE lui ont répondu et qu'elle trouvait dommage que Monsieur NOYEAU et Madame PETIT n'aient pas exprimé leurs remarques sur le bien-fondé de cette « enquête sur les projets à venir sur la commune » à ce moment-là.

Elle a aussi signalé qu'elle avait pris en compte la remarque de Madame PETIT reçue à la suite du projet de bulletin envoyé aux conseillers le 8 décembre en supprimant tous les termes « projet » et en mettant « enquête ». Elle a enfin souligné que le bulletin ne serait pas prêt pour la distribution avant les vacances scolaires s'il fallait encore tout changer ce document : la dernière ligne du procès-verbal doit donc être supprimée car s'il fallait juste « retirer ce formulaire », le bulletin pouvait très bien être distribué à temps.

Monsieur NOYEAU répond que les modifications seront faites sur le procès-verbal.

Les conseillers s'accordent pour que le procès-verbal du 12 Décembre 2024 soit voté à la prochaine réunion de conseil selon les remarques de chacun.

1.SDE76 : Ajout d'une ligne budgétaire

Monsieur NOYEAU explique que, suite à un point avec Monsieur LEROUX, une décision modificative doit être prise pour inscrire des écritures au budget, et afin de clôturer le budget 2024, concernant la section investissement de l'éclairage public.

Ce tableau a été envoyé par Monsieur LEROUX :

Mandats à émettre au chapitre réel 21			
21534	14 500,49 €	Eclairage public – Remplacement lanternes et armoires	N° Inventaire exemple)
Total	14 500,49 €		1-71
Mandats à émettre au chapitre d'ordre 041			
21534	23 423,42 €	Eclairage public – Remplacement lanternes et armoires	N° Inventaire exemple)
Total	23 423,42 €		1-71
Titres à émettre au chapitre d'ordre 041			
13258	23 423,42 €	Eclairage public – Remplacement lanternes et armoires	N° Inventaire exemple)
Total	23 423,42 €		Rien

Ce qui se résume à :

En dépense d'investissement :

Chapitre 041- Compte 21534= + 23 423,42€

En recette d'investissement :

Chapitre 041- Compte 13258 = + 23 423,42€

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Tous les conseillers s'accordent pour ajouter la ligne budgétaire.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il cette décision modificative afin d'inscrire au budget, la ligne 14 500,49€ au chapitre (21 21534) en mandat réel à émettre, d'inscrire la ligne 23 423,42€ en mandat d'ordre à émettre au chapitre d'ordre 041 (21534) et d'inscrire un titre d'ordre budgétaire à émettre au chapitre d'ordre 041 (13258) d'un montant de 23 423,42€ ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°8/2025

Vu la délibération n°18/2024 en date du 9 Avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024

Vu le mail reçu de Monsieur LEROUX, proposant d'ajout d'une ligne budgétaire

Mandats à émettre au chapitre réel 21			
21534	14 500,49 €	Eclairage public – Remplacement lanternes et armoires	N° Inventaire exemple)
Total	14 500,49 €		1-71
Mandats à émettre au chapitre d'ordre 041			
21534	23 423,42 €	Eclairage public – Remplacement lanternes et armoires	N° Inventaire exemple)
Total	23 423,42 €		1-71
Titres à émettre au chapitre d'ordre 041			
13258	23 423,42 €	Eclairage public – Remplacement lanternes et armoires	N° Inventaire exemple)
Total	23 423,42 €		Rien

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la création d'une décision modificative
Le conseil Municipal après en avoir délibéré valablement des membres présents.

DECIDE de créer la décision modificative suivante :

Chapitre 041 compte 21534	+ 23 423.42€
Chapitre 041 compte 13258	+ 23 423.42€

1.SDE76 : Renouvellement adhésion électricité

Monsieur NOYEAU explique qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion au SDE76 et demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Madame DORMEVAL souhaite connaitre le montant de cette adhésion.

Monsieur NOYEAU répond que, sur les documents en sa possession, les montants ne sont pas inscrits.

Madame PETIT signale que cela simplifiera les relations avec le SDE76 en cas de problème, comme par exemple pour le réglage des lampadaires sur la commune le soir et le matin.

Tous les conseillers s'accordent pour renouveler le contrat avec le SDE76.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de renouveler le contrat avec le SDE76 ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération N°6bis/2025

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de FRESNAY LE LONG** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres, Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de FRESNAY LE LONG, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler l'adhésion de la commune de FRESNAY LE LONG au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,

Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le maire de la commune de FRESNAY LE LONG à signer la convention ci jointe,

Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FRESNAY LE LONG et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRESNAY LE LONG est partie prenante,

Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,

Autorise Monsieur le Maire de FRESNAY LE LONG, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur NOYEAU explique aux conseillers que le président de la communauté de commune Terroir de Caux sollicite l'avis des communes sur le projet de PLUI.

Madame PETIT explique qu'elle s'est rendue à beaucoup de réunions concernant le projet de PLUI et fait un bref compte rendu des différentes réunions. Elle informe les conseillers que le document a été travaillé en collaboration avec Madame MARTEL de la communauté de commune de Bacqueville en Caux. Afin que les modifications soient prises en compte, elle lui a proposé de mettre un avis sur le PLUI avec les modifications demandées pour les parcelles concernées.

Madame PETIT explique que le PLUI proposent 14 logements (maison) sur les 3 parcelles prévues pour les constructions, mais cela ne sera pas réalisable sur des parcelles de cette taille.

Madame PETIT explique que la communauté de communes propose 14 logements sur 3 parcelles mais que ce n'est pas possible.

Monsieur PINEL demande si l'avis sur le PLUI est obligatoire.

Madame PETIT répond que oui.

Madame DORMEVAL demande si des communes sont défavorables à ce projet.

Monsieur NOYEAU répond qu'ils ne veulent plus de construction en campagne.

Madame HARDY constate que c'est dommage pour le renouvellement de la population.

Madame PETIT explique à tous les conseillers qu'il est possible d'émettre un avis favorable avec des modifications.

Madame DORMEVAL demande si cette procédure est certaine car elle est sceptique sur le fait que ces modifications soient réellement acceptées.

Monsieur NOYEAU souligne, qu'en conseil communautaire, la majorité des Maires ont voté « favorable » mais c'est vrai qu'ils auraient dû consulter l'avis des communes avant.

Monsieur LETRAY indique que, s'ils ont donné un avis favorable, c'est qu'ils y ont trouvé un avantage.

Monsieur NOYEAU propose aux conseillers de se prononcer et d'émettre un avis avec les modifications, qu'ils soient « pour » ou « contre » le PLUI.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il d'émettre un avis favorable avec les modifications sur le PLUI ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
6	1	1

Madame DORMEVAL explique son vote « contre » : elle souhaite qu'au moins ces modifications soient vraiment prises en compte et elle a peur qu'elles ne le soient pas si le conseil donne un avis favorable à ce PLUI dès aujourd'hui.

Délibération n°1/2025

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis.

VU la tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU la tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 :

clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études,

tirant le bilan de la concertation,

arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux, Olivier Bureaux, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté.

VU le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec les Communes (conférences de Maires, rencontres individuelles par commune, ateliers de travail avec les Communes, rencontres sur le terrain pour les OAP, échanges téléphoniques et électroniques sur le zonage et le règlement...);

Après avoir étudié les documents et plusieurs réunions Maire Adjointes, la Commune émet les demandes de modifications suivantes :

Concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :

Classer en zone constructible et retirer les protections paysagères sur les parcelles ZK138 et ZK20, car les propriétaires n'ont pas été consultés et ces dispositions limitent la constructibilité (seules les extensions et des annexes limitées seraient autorisées, mais les nouvelles constructions seraient interdites).

Retirer les protections du bâti sur les maisons des parcelles ZK 75 et ZK 138. Celles-ci ont été identifiées afin de préserver la structure typique de certaines bâties.

Maintenir l'identification des deux bâtiments afin d'autoriser le changement de destination parcelle Z152 et Z162.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le projet du plan local d'urbanisme en prenant en compte les modifications.

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay-le-long après en avoir délibéré à la majorité des membres présents accepte de :

demander à ce que les modifications demandées dans cet avis soient prises en compte.

émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Terroir de Caux arrêté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

2.PLUI : Convention de mise à disposition du service instructeur

Monsieur NOYEAU laisse la parole à Madame PETIT pour présenter cette convention.

Madame PETIT explique que cette convention consiste à mettre à la disposition de la communauté de commune l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune : il est proposé par la Communauté de Commune une convention à 1,20€ par habitant/an et 60€ par acte déposé.

Monsieur NOYEAU explique, qu'aujourd'hui, c'est gratuit.

Madame HARDY demande si le conseil est obligé de signer cette convention.

Monsieur LETRAY demande comment cela se passe si le conseil vote « contre ».

Monsieur PINEL répond que, si le conseil vote « contre », la commune ne sera pas prioritaire sur les dossiers d'urbanisme.

(Débat)

Madame DORMEVAL souhaite savoir pourquoi, dans ce cas, il est encore demandé un avis du Maire puisque celui-ci n'aura plus son mot à dire sur les demandes de permis de construire avec l'adoption du PLUI.

Monsieur NOYEAU répond que l'avis du Maire est obligatoire. Il propose de lire la convention en entier.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la convention du PLUI.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de valider la convention de mise à disposition du service instructeur des sols à la Communauté de communes Terroir de Caux et d'autoriser le maire à la signer ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
6	1	1

Délibération n° 11/2025

Vu la convention proposée par la communauté de commune Terroir de Caux

Vu la nécessité de délibérer sur la convention

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la convention

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents.

DECIDE de :

- valider la convention de mise à disposition du service instructeur des sols de la CDC TDC.
- d'autoriser le maire à la signer

3.CDG76 : Adhésion prévoyance et mutuelle des agents

Monsieur NOYEAU rappelle qu'à la réunion précédente il a été expliqué, qu'à partir de 2025, les collectivités devaient mettre en place la prévoyance pour les agents et, qu'à partir de 2026, la mutuelle était également obligatoire.

Il indique que le précédent conseil a étudié les montants plafonds concernant la prévoyance et la mutuelle des agents :

- 10€ de prise en charge mensuelle par agent pour la prévoyance
- 15€ de prise en charge mensuelle par agent pour la mutuelle

mais ne s'est pas prononcé sur l'adhésion au centre de gestion.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il l'adhésion au centre de gestion pour la prévoyance ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il l'adhésion au centre de gestion pour la mutuelle ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°3/2025

Rappel :

A partir de 2025 les collectivités doivent mettre en place la prévoyance pour les agents et à partir de 2026 la mutuelle est également obligatoire

Au précédent conseil municipal qui a eu lieu le 12 décembre 2024 nous avons étudié les montants plafonds concernant la prévoyance et la mutuelle des agents :

10€ de prise en charge mensuel par agent pour la prévoyance

15€ de prise en charge mensuel par agent pour la mutuelle

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au centre de gestion pour la mutuelle et la prévoyance pour les agents.

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion au centre de gestion pour la mutuelle et la prévoyance

4.Remboursement salle des fêtes

Monsieur NOYEAU explique que, le 6 janvier, la salle des fêtes a subi des dégâts et le carrelage est défaillant : la salle des fêtes est inutilisable et fermée jusqu'à nouvel ordre.

Il ajoute que deux locations étaient prévues au 1^{er} semestre 2025, les 12 janvier et 31 mai.

Il propose au conseil de rembourser ces personnes qui ont déjà versé un acompte.

Madame PETIT indique que la Mairie de Varneville-Bretteville a aidé en prenant la location prévue le 12 janvier dans la commune.

Madame VANDENABIELE se demande pourquoi il n'y avait que 2 locations. Elle suggère de proposer la location de la salle des fêtes sur des sites internet.

Tous les conseillers sont d'accord avec Madame VANDENABIELE.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le remboursement des locations de la salle des fêtes pour toutes les personnes ayant déjà payé.

Madame DORMEVAL demande si le vote concerne uniquement ces 2 locations.

Monsieur NOYEAY répond que oui.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de rembourser toutes les personnes qui ont donné un règlement pour la location de la salle des fêtes ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°2/2025

Le 6 Janvier, la salle des fêtes à subit des dégâts, le carrelage est défaillant donc la salle des fêtes est inutilisable et fermée jusqu'à nouvel ordre.

Vu les locations prévues :

le 12 janvier 2025, nous avions déjà procéder à la facturation pour l'acompte d'un montant de 180€ (Bordereau n°7 Titre 20)

le 31 Mai également d'un montant de 180€ (Bordereau 18 titre n°47)

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le remboursement des locations de la salle des fêtes pour toutes les personnes ayant déjà payés.

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay-le-long après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de rembourser toutes personnes ayant déjà fait l'objet d'un paiement pour la location de la salle des fêtes le temps de la fermeture.

5.Devis armoire électrique pour bureau

Monsieur NOYEAU rappelle, qu'en juin 2024, le boitier watchgard a été installé dans le secrétariat. Il précise qu'il est nécessaire d'installer une armoire électrique pour tous les câbles dus au boitier watchgard.

Il indique que les conseillers ont été destinataires d'un devis proposé par la société Group solutions d'un montant de 4 548€ ou 84€ HT par mois sur 5 ans. Il précise que ce n'est pas une obligation mais que c'est fortement conseillé afin d'éviter des problèmes électriques.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'achat de l'armoire électrique.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil accepte-t-il de valider le devis d'un montant de 4 548€ ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°4/2025

Vu l'installation du boitier Watch gard en juin 2024

Vu tous les câbles nécessaires pour ce boitier

Vu la nécessité d'installer une armoire électrique

Un devis d'un montant de 4 548€ TTC est proposé

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis pour l'installation d'une armoire électrique pour le bureau d'un montant de 4 548€ TTC

6. Subventions travaux mairie

Monsieur NOYEAU rappelle à tous les conseillers, qu'en 2024, différents devis ont été reçus pour pouvoir envoyer les demandes de subventions à la DETR, la DSIL, et au département concernant le chauffage de la mairie, l'électricité, l'isolation et la mise en conformité de l'ancienne école.

Il précise que, cependant, un audit énergétique s'est avéré nécessaire.

Il indique que les entreprises ont envoyé des devis à jour pour 2025 et que le conseil doit voter pour autoriser le Maire à instruire ces dossiers et en faire la demande.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur les demandes de subventions.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que monsieur NOYEAU dépose un dossier de demande de subvention à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement Local) ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°12/2025

Vu la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de la chaudière, d'isolation et d'électricité de la mairie,

Vu les devis proposés,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès de la DSIL selon le plan de financement ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DSIL selon le plan de financement ci-dessous :

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que monsieur NOYEAU dépose un dossier de demande de subvention à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°13/2025

Vu la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de la chaudière, d'isolation et d'électricité de la mairie,

Vu les devis proposés,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès de la DETR au titre des bâtiments communaux selon le plan de financement ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que monsieur NOYEAU dépose un dossier de demande de subvention au département ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°9/2025

Vu la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de la chaudière, d'isolation et d'électricité de la mairie,

Vu les devis proposés,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès du Département au titre des bâtiments communaux selon le plan de financement ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département selon le plan de financement ci-dessous :

7. Salle des fêtes

Monsieur NOYEAU rappelle le souci de la salle des fêtes et la nécessité de faire des travaux. Il explique qu'il est conseillé de faire venir un expert.

Monsieur LETRAY demande la température à laquelle le chauffage au sol est mis hors gel.

Monsieur NOYEAU répond 11.5 degrés.

Madame PETIT explique qu'un maçon est venu aussitôt et qu'il a conseillé de fermer la salle des fêtes car le carrelage peut continuer de casser. Elle indique que l'entreprise Fertel est venue également et que le chauffage au sol fonctionne. Elle précise que le menuisier est aussi passé car le parquet est humide (il se soulève) et pour le mur de la cuisine. Elle ajoute que toutes les entreprises ont conseillé de faire venir un expert.

Monsieur NOYEAU indique que le devis de l'expert s'élève à 1 400€.

Monsieur LETRAY demande si la mairie a contacté l'assurance.

Monsieur NOYEAU répond que l'assurance ne prend pas en charge les dégâts concernant le carrelage.

Monsieur LETRAY demande si un expert mandaté par l'assurance peut se déplacer pour le parquet.

Madame PETIT répond qu'il se déplace que pour 3 000€, pas moins.

Monsieur LETRAY remarque qu'il faudrait essayer de rappeler l'assurance en ne parlant pas du carrelage, car il ne comprend pas pourquoi la commune doit payer un expert.

Monsieur NOYEAU répond qu'il faut un rapport d'expertise mais qu'il n'est pas possible de rappeler l'assurance.

Madame PETIT explique qu'il ne faut peut-être pas retarder le vote car cela devient urgent, elle demande si c'est possible de voter quand même.

Monsieur PINEL estime que oui.

Madame VANDENABIELE souhaite savoir si cela est possible de voir les contrats.

Monsieur LETRAY suggère que, suite aux informations de l'assurance, il faut essayer de faire autrement pour ne pas faire venir un expert pour rien.

(Débat)

Monsieur RIHOUAY demande si cela est possible de changer la phrase du vote pour que l'expert soit mandaté par la commune après avoir vu avec l'assurance.

Monsieur NOYEAU répond que cela est possible.

Monsieur LETRAY propose que tous les conseillers suivent l'avancement des travaux de la salle des fêtes.

Monsieur NOYEAU répond qu'il y aura un mail automatique à tous les conseillers sur toutes actions sur la salle des fêtes.

Madame VANDENABIELE explique que, pour des rendez-vous, il est toujours possible de solliciter l'aide des conseillers.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur le vote concernant la salle des fêtes.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que la commune mandate un expert après avoir demandé plus d'informations à l'assurance ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	1

Délibération n°10/2025

Vu la nécessité de faire des travaux dans la salle des fêtes pour le sol

Vu l'assurance qui ne prend pas en charge les dégâts,

Vu l'interrogation suite aux dégâts,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la venue d'un expert mandatée par la commune après avoir demandée plus d'informations à l'assurance

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents,

DECIDE de mandater par la commune un expert après avoir demandé plus d'information à l'assurance.

Monsieur RIHOUAY souhaite avoir des explications sur l'abstention de Madame PETIT à ce vote.

Madame PETIT répond que, pour elle, l'assurance répondra défavorablement.

8.Défibrillateur

Monsieur NOYEAU propose un devis car la batterie du défibrillateur est défaillante et il est nécessaire de remplacer entièrement le défibrillateur. Il explique qu'il s'est renseigné et le département offre une aide à hauteur de 50% jusqu'à 2000€.

Madame PETIT constate qu'il faut ajouter un vote pour faire la demande de subvention

Monsieur PINEL demande si cela possible d'installer le défibrillateur ailleurs pour qu'il soit plus visible.

Madame PETIT répond que non car il y a une réglementation à respecter.

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur l'achat d'un nouveau défibrillateur.

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider le devis pour l'achat du défibrillateur d'un montant de 958€ TTC ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°5/2025

Vu la batterie défaillante du défibrillateur

Vu la nécessité de remplacer entièrement le défibrillateur complet

Monsieur le Maire propose un devis d'un montant de 958.80€ TTC

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le devis

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de remplacer le défibrillateur complet d'un montant de 958.80€ TTC

Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que monsieur NOYEAU dépose un dossier de demande de subvention au département ?

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

Délibération n°7/2025

Vu le devis présenté d'un montant de 958.80€

Vu la possibilité de faire une demande de subvention auprès du département

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention auprès du département

Le conseil Municipal de la commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que Monsieur NOYEAU demande une subvention à hauteur de 50% de la somme au département

Questions et informations diverses

Monsieur NOYEAU informe les conseillers que la dotation de l'INSEE pour le recensement de la population 2025 dans la commune s'élève à 583€.

Il demande aux conseillers s'ils ont des questions diverses.

Comme indiqué précédemment, Madame VANDENABIELE souhaite que la salle des fêtes soit plus connue car il n'y a pas assez de locations pour une salle des fêtes aussi belle.

Madame DORMEVAL demande comment on s'organise pour l'arbre de noël 2025.

Madame PETIT demande également pour les mariages en juin.

Monsieur NOYEAU propose la date du mercredi 17 décembre 2025 pour l'arbre de noël.

Madame DORMEVAL demande si on reste sur un arbre de Noël organisé un mercredi. Elle souligne qu'il faudrait peut-être changer de jour dans la semaine afin que les parents puissent y participer avec leurs enfants.

Monsieur NOYEAU propose les samedis 13 ou 20 décembre.

Monsieur PINEL répond qu'il y a le sport des enfants le samedi.

Madame PETIT remarque qu'il faut peut-être attendre de voir les travaux de la salle des fêtes et demander un devis pour le mercredi et le samedi.

Monsieur NOYEAU indique qu'il est aussi possible de retenir le dimanche.

La séance est levée à 21h48

Le Maire	La secrétaire de séance
 Ludovic NOYEAU	 Céline PETIT
Procès-verbal arrêté par le conseil municipal au commencement de la séance du <u>21/01/2025</u> Le secrétaire de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté <u>08/04/2025</u> 	